

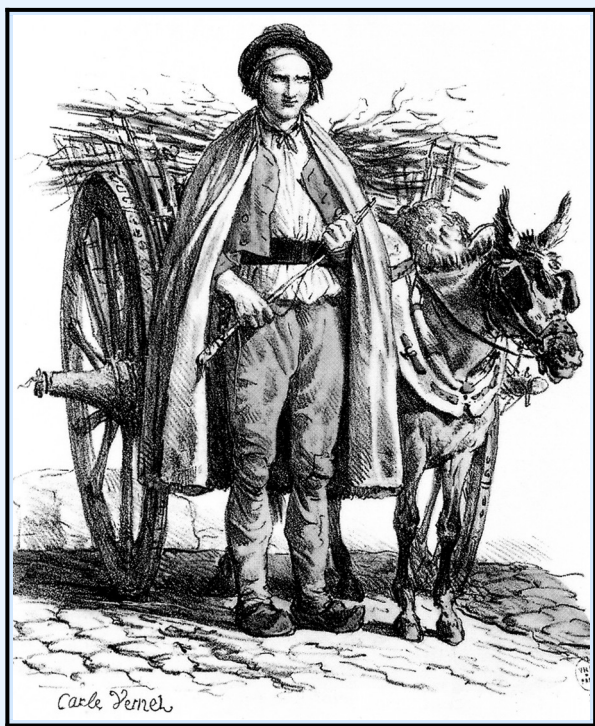
## Une affaire de vol de bois, en 1711, dans la forêt du Petit-Fouilloux

Robert Audoin

Les forêts sont, pour l'essentiel, propriétés seigneuriales et leur usage est strictement réglementé par une Ordonnance Royale de 1669. Leurs usages sont nombreux, mais le bois représente un enjeu considérable et la tentation est grande de s'approprier illégalement un matériau si précieux.

Les faits relatés se déroulent dans le bois du Petit-Fouilloux et à La Blanchardière ; l'affaire va durer de mars à décembre 1711. Les protagonistes sont le Comte de Serrant, ses avocats et ses gardes-chasses contre les accusés, 5 hommes et une femme.

Le dossier d'accusation relève tous les faits : nature du bois, utilisation d'une charrette, ... Les accusés sont interrogés dès la mi-mars ; l'interrogatoire de François Goujon est détaillé dans le texte.



Les sanctions sont prononcées en décembre 1711. Certains des accusés sont jugés coupables et doivent rendre le bois volé qui reste. Ils doivent également payer de fortes amendes et régler les frais de justice.

Il en ressort :

- que le bois est un enjeu économique considérable sous l'Ancien Régime.
- que la justice est rendue selon des procédures codifiées et minutieuses mais lourdes ; elle est profitable aux hommes de loi.
- que les peines sont relativement sévères par rapport à la gravité du délit.

[Lire l'article complet dans le Bulletin HCLM N°40, Déc. 2005, p. 26-28](#)